

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 MAI 1837.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances de 1835 pour le paiement des créances arriérées de 1832.

La nature des dépenses pour lesquelles on nous demande des allocations dans ce projet de loi, est la même que celle des différents articles qui forment le projet sur le crédit supplémentaire de 258,634 francs 92 centimes dont nous venons de nous occuper, et toutes les observations que nous avons cru de notre devoir de faire dans notre rapport concernant ce dernier projet, trouvent ici aussi leur parfaite application.

Nous rejetons donc comme dépenses que la Cour des Comptes doit juger préalablement et qui, par conséquent, sont actuellement en dehors de notre compétence, de même que l'a fait la Chambre des Représentans :

	Fr.	C.
Art. 1, littera E, N° 1.	13,645	70
» » N° 2.	4,000	»
» littera F,	65,151	07
» littera G,	427,917	81
Art. 2.	257,397	54
Art. 3.	145,496	01
Art. 4. (Frais de la houillère de Kerkrade).	46,326	53
Art. 4, littera C,	5,097	30

Pour les motifs développés dans notre rapport sur le projet de loi cité ci-dessus, nous ne pouvons pas allouer pour éventualité les sommes suivantes :

Art. 1, littera A,	279	14
» littera B,	214	37
» littera E,	15,139	61
Art. 5.	6,208	52

Nous devons rejeter comme non justifiées les demandes des sommes de

Art. 1, littera C,	800
Art. 4, littera B,	350

Convaincus de la nécessité et de l'urgence de l'allocation des autres postes demandés par rapport auxquels nous nous trouvons parfaitement d'accord avec la Chambre des Représentans, nous en proposons purement et simplement l'adoption et nous nous rallions donc au projet de loi tel que celle-ci l'a voté.

A. DUPONT.

Le Marquis F. D'ENNETIÈRES.

Le Comte D'ESPIENNES, Rapporteur.